

SNUDI-Force Ouvrière des Bouches du Rhône

Le syndicat des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et personnels contractuels des écoles publiques
tél. : 04 91 00 34 22 - 06 20 76 11 87 fax : 04 91 33 55 62 site : www.snudifo13.org mail : contact@snudifo13.org

Mail N°8 jeudi 19 novembre 2009

Demande de poste adapté ou aménagé pour raisons médicales :
Dossier administratif à transmettre à l'IA le 4 janvier 2010 au plus tard.
Dossier médical à transmettre au rectorat le 18 décembre au plus tard.

"Conformément au décret n°2007-632 (B.O.E.N. n° 20 du 17 Mai 2007), les personnels enseignants du premier degré **titulaires**, dont **l'état de santé s'est altéré**, peuvent demander à bénéficier d'un **aménagement de leur poste de travail** ou d'une **affectation sur un poste adapté**. L'entrée dans ce dispositif d'assistance et de soutien est néanmoins subordonnée à l'avis des médecins de prévention. Sa mise en œuvre est assurée au niveau académique, sous la responsabilité du Directeur des relations et ressources humaines." (extrait de la circulaire du recteur).

Chaque candidature comprendra deux dossiers :

Le dossier administratif (établi en double exemplaire) :

- une demande manuscrite
- fiche de renseignements (annexe I)
- fiche de demande de poste adapté (annexe II) ou aménagé (annexe III)

Les deux exemplaires de ce dossier devront parvenir à l'IA : Division des Personnels - Bureau des actes collectifs - DP2 pour le 4 janvier 2010, délai de rigueur.

Le dossier médical

Poste adapté :

- un certificat médical récent et détaillé précisant la nature de la maladie et les difficultés ou l'incapacité qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions, sous pli confidentiel ; ce certificat médical sera fourni sous double enveloppe avec indication des nom, prénom, corps.
- le relevé des congés (maladie, LM, LD, dispo d'office) en précisant si les congés de longue durée ont été obtenus pour une affection de nature différente de celle dont l'intéressé(e) souffre à la date de la présentation de la demande.
- l'avis du comité médical départemental pour les personnes placées, au moment où ils postulent, en congé de longue maladie, de longue durée, disponibilité d'office ou après 6 mois de congé de maladie ordinaire. (Ces personnels ne peuvent en effet reprendre leurs fonctions qu'après un avis favorable du comité départemental).

Poste aménagé (1ère demande ou renouvellement) :

- un certificat médical récent et détaillé précisant la nature de la maladie et les difficultés ou l'incapacité qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions, sous pli confidentiel ; ce certificat médical sera fourni sous double enveloppe avec indication des nom, prénom, corps.

Le dossier médical sera transmis au service "santé et social", à l'attention des médecins de prévention - Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille - Place Lucien Paye - 13621 Aix-en-Provence Cedex1, pour le 18 décembre 2009, délai de rigueur.

**Il vous appartient de prendre rendez-vous avec le médecin de prévention en lui adressant un courrier :
Madame le Docteur Vacher-Coponna, tél. : 04.42.95.29.38**

Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
Service de Santé et Social
A l'attention du médecin de prévention Docteur Vacher-Coponna
Place Lucien Paye
13621 AIX EN PROVENCE cedex 1

N'hésitez pas à contacter le syndicat et n'oubliez pas d'adresser un double de votre dossier aux délégués du personnel - SNUDI-FO 13 rue de l'Académie 13001 Marseille.